



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CARTE GRISE

Depuis le 6 novembre 2017, il n'est plus possible de déposer le dossier en préfecture. Les démarches se font exclusivement en ligne.

DUPLICATA (en cas de perte, vol ou détérioration)

Procédure

- Je me rends sur <https://immatriculation.ants.gouv.fr> et suivre les étapes proposées :
- Je clique sur la rubrique concernée (à droite sur l'écran d'accueil),
- Je crée un compte usager ou je me connecte s'il existe déjà,
- En cas de perte, la déclaration de perte s'effectue directement en ligne. En cas de vol, je dois faire une déclaration de vol à la gendarmerie.

Si vous n'avez pas accès à un équipement numérique connecté, des points numériques (avec ordinateurs, imprimantes et scanners) sont mis à disposition dans chaque préfecture et dans la plupart des sous-préfectures. Si vous rencontrez des difficultés avec l'utilisation d'internet, vous pouvez y bénéficier d'un accompagnement personnalisé dans l'accomplissement de la démarche (présence de médiateurs sur place).

Vous devez disposer d'**une copie numérique (photo ou scan)** :

- si votre véhicule a plus de 4 ans, de la preuve du contrôle technique en cours de validité, sauf si le véhicule est dispensé de contrôle technique,
- d'un justificatif d'identité par cotitulaire.

Vous devez par ailleurs fournir des informations, notamment :

- l'identité du titulaire (et éventuellement des cotitulaires) de la carte grise : nom, prénoms, sexe, date et lieu de naissance, numéro de téléphone et adresse électronique,
- le numéro d'immatriculation du véhicule,
- les coordonnées bancaires,
- du procès-verbal de plainte pour vol (en cas de vol),
- de votre carte grise détériorée, en cas de détérioration. Conservez la carte grise détériorée, car elle pourra vous être réclamée. Vous pourrez la détruire 5 ans après avoir reçu le duplicata.

Attention :

Le règlement du duplicata doit **obligatoirement** être effectué par carte bancaire. Assurez-vous d'en disposer pour faire votre demande.

Vous obtiendrez à la fin de la procédure :

- un numéro de dossier,
- un accusé d'enregistrement de votre demande, que vous pourrez imprimer,
- un certificat provisoire d'immatriculation (CPI), que vous devrez imprimer. Le CPI vous permet de circuler pendant 1 mois, en attendant de recevoir votre duplicata.

Vous recevrez votre duplicata de carte grise définitive sous pli sécurisé à votre domicile sous un délai qui peut varier.

Vous pouvez suivre en ligne l'état d'avancement de la réalisation de votre duplicata via votre compte usager sur le site <https://immatriculation.ants.gouv.fr>